MYEASOKO

Guide

Harmonisation des normes et mesures SPS dans la CAE

Version 1.0 · En vigueur depuis le 11 octobre 2026 · Code de vérification **HRJV-7WXM**

La CAE travaille à l'harmonisation des normes techniques et des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) entre ses États partenaires, portée notamment par les organismes nationaux de normalisation.

Pourquoi harmoniser

Des normes techniques ou des exigences sanitaires et phytosanitaires divergentes entre États partenaires peuvent constituer des obstacles non tarifaires au commerce intra-CAE, même après l'élimination des droits de douane. La CAE promeut l'adoption de normes communes est-africaines (normes EAS) pour réduire ces frictions.

Les organismes nationaux concernés

Chaque État partenaire dispose de son propre organisme de normalisation, par exemple le Kenya Bureau of Standards (KEBS), le Tanzania Bureau of Standards (TBS), l'Uganda National Bureau of Standards (UNBS) ou le Rwanda Standards Board (RSB). Ces organismes participent aux comités techniques régionaux chargés d'élaborer les normes EAS.

Limites de ce guide

La liste des normes EAS harmonisées par filière, les exigences SPS propres à chaque produit agricole et les procédures d'évaluation de la conformité ne sont pas détaillées ici : à vérifier auprès de l'organisme de normalisation du pays concerné et, pour les mesures SPS, auprès des ministères techniques compétents (agriculture, santé).

Sources

1. Kenya Bureau of Standards, KEBS , consulté le 11 octobre 2026
   https://www.kebs.org/
2. EAC Customs Union, East African Community (eac.int) , consulté le 11 octobre 2026
   https://www.eac.int/customs

Document d'information établi à partir des sources citées. Seuls les textes officiels et les décisions des administrations compétentes font foi. Vérifiez la version en vigueur avec le code QR.